

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-101-DC-DGS**

Acceptation devis – Restauration Vierge à l'enfant

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune dans le cadre de la valorisation de son patrimoine historique entend procéder à la restauration et l'installation à la vue du public de la Vierge à l'Enfant de l'église Saint-Pierre, inscrite à l'ISMH le 16 avril 1996,

CONSIDÉRANT qu'elle a reçu l'accord de la Caisse régionale des Monuments historiques (CRMH) quant au choix du prestataire et à la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT que l'entreprise a été sollicitée et a produit un devis correspondant à nos attentes techniques et financières et aux exigences de respect du patrimoine,

D E C I D E

Article 1 : d'accepter le devis à 20 100,00 € HT de :

**CLÉMENT DELHOMME, RESTAURATEUR DE SCULPTURES
QUARTIER MALAURE
07400 LE TEIL**

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Acte exécutoire en vertu de sa
transmission en Préfecture le

30 MAI 2023

Fait à Bourg-lès-Valence, le 29 MAI 2023

Le Maire

Marlène MOURIER

